

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 Mai 2025

#### ***PROCÈS VERBAL DE SÉANCE***

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le neuf mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 14

**Étaient présents** : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL, M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX, Mme Pauline VIÈS-SEMPRINI.

**Absents excusés** : M. Éric REVERSEAU, Mme Hélène HERBRETEAU (pouvoir à M. Gérald RIVOISY), Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE (pouvoir à M. Mathieu GREFFARD), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Pauline VIÈS-SEMPRINI).

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Hubert MACQUIGNEAU est désigné secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.**

Madame Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

---

#### **1) LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
08/04/2025	Devis n°2255318 – 10 DOIGTS de 104,50 € TTC pour l'achat des œufs colorés pour la Chasse aux Œufs
24/04/2025	Devis n°1000319245 – SAVOIRS PLUS de 435,86 € TTC pour l'achat de fournitures scolaires
24/04/2025	Devis n°1000319246 – SAVOIRS PLUS de 37,56 € TTC pour l'achat de livres scolaires
30/04/2025	Devis n°250403683 – MANUTAN de 296,56 € TTC pour l'achat d'un assis-debout pour le restaurant scolaire
30/04/2025	Devis n°010681 – COLLECTIVITES EQUIPEMENTS de 80,77 € TTC pour des fournitures administratives
30/04/2025	Devis 190803 – ADI de 551,40 € TTC pour le remplacement d'un chauffe-eau Stade

---

## 2) D15-2025 - Mise à jour du tableau des effectifs suite avancement de grade

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

**Mme Pauline VIÈS-SEMPRINI** demande si un avancement de grade est de droit ou peut-il être refusé par la Collectivité.

**Mme Magaly JOLY-DOMINÉ** répond que l'avancement de grade est à l'appréciation de l'employeur, puisque c'est le Conseil Municipal qui crée les emplois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er juillet 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

---

### **3) D16-2025 - Participation aux Fonds d'aide aux Jeunes et au Fonds de Solidarité Logement**

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Départemental dans ses courriers reçus le 10 mars 2025, nous fait part d'une demande de participation financière au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025.

Le fonds d'Aide aux Jeunes a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes vendéens de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Le fonds de solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

**Monsieur Gérald RIVOISY** demande s'il y a toujours une mission locale sur la Commune de Mareuil Sur Lay Dissais.

**Madame le Maire** répond par l'affirmative

**Mme Magaly JOLY-DOMINÉ** demande si la Commune de Rosnay avait contribué l'année dernière et si l'on sait quelle somme est donnée par les autres communes

**Mme le Maire** fait lecture des deux courriers reçus par le Département et indique que la commune avait participé l'année dernière au Fond Solidarité Logement à hauteur de 20,00 €, elle rajoute qu'aucune somme n'est demandée, c'est à la discrétion des élus locaux.

**Gérald RIVOISY** précise que le Fonds d'Aide aux Jeunes est destiné aux contrats d'insertion aux jeunes entre 18 et 25 ans non bénéficiaires de l'allocation chômage et non éligibles aux contrats aidés, sans pour autant connaître précisément ce que cela finance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :**

- **De participer au Fonds de Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 20 €**
  - **De participer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 20 €**
  - **Charge Madame le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.**
- 

**4) D17-2025 - CCSVL – Adhésion au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la commande publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2025 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ;

**Rappel des faits :**

Madame le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales.

Madame le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2025. Il est proposé aux membres du conseil municipal la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Madame le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marché et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

À cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

À ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :**

- **D'adhérer au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;**
- **D'approuver le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.**

## **5) Questions diverses**

Mme le Maire fait lecture du mail reçu de la part de Mme Virginie JOGUET, au nom des associations de l'ASRCG et du Jogging Luçon Nature.

Dans le cadre de la manifestation du Trail prévue le 12 octobre prochain, et comme chaque année une partie des recettes est reversée à une association ou un projet solidaire, ainsi Mme JOGUET consulte les membres du Conseil Municipal pour savoir s'ils auraient connaissance d'une action ou personne qui pourrait bénéficier de ce don.

**Mme Magaly JOLY DOMINÉ** demande s'il y a une préférence sur le type d'action à subventionner

**Mme le Maire** indique que cela serait de préférence une action solidaire sur le secteur de Rosnay

## 6) Informations diverses

**Mme le Maire** informe que des riverains l'ont interpellée sur le passage des quads qui détériore le chemin du bois, ce qui entrave le passage des chevaux et éventuelles calèches.

**M. Gérald RIVOISY** demande s'il s'agit du chemin qui a été débroussaillé et remis en état par la Commune

**Mme le Maire** répond par l'affirmative et précise que le chemin a d'ores et déjà de grosses ornières. Elle propose qu'un rocher soit mis en place à l'entrée du chemin côté les Frelandières, afin d'empêcher le passage des véhicules.

**M. Hubert MACQUIGNEAU** précise qu'il faudra que ce rocher soit éventuellement enlever lors des randonnées.

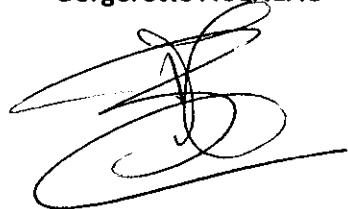
Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 26 juin 2025 à 19h00

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h45.

---

Le Maire,  
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire,  
Hubert MACQUIGNEAU

